



Concerne : Sérologie Maedi Visna (moutons) et CAE (chèvres).

Cher Confrère,

L'ARSIA et la DGZ sont heureux de porter à votre connaissance qu'ils ont reçu de l'Autorité l'**agrément** (Moniteur Belge du 11 mai 2005) pour réaliser les **analyses sérologiques** prévues dans le cadre du diagnostic et des programmes de lutte libre contre le Maedi Visna du mouton et de la CAE des chèvres.

A partir du 15 juillet 2005, les échantillons de sang de moutons et de chèvres qui seront transmis à l'ARSIA pour ces deux maladies seront par conséquent **analysés par le service de sérologie** de notre site de Loncin. Les échantillons seront testés par la technique ELISA dont le tarif est fixé à 6.00 € (hors TVA 6 %) par analyse. Chaque dossier fera en outre l'objet de frais administratifs facturés 5,00 € (hors TVA 6%).

Nous attirons cependant votre attention sur les points suivants :

- Chaque échantillon doit être identifié par le **numéro complet de marque auriculaire de l'animal prélevé** (BE+ 8 chiffres). Les résultats d'analyses obtenus sur des échantillons **indûment identifiés** ne seront pas pris en compte par l'AFSCA pour la certification du troupeau.
- Tout échantillon présentant un résultat non négatif sera automatiquement transmis au laboratoire national de référence (CERVA) pour y subir un test de confirmation par immuno-diffusion. Ces frais d'analyses complémentaires seront à charge du détenteur.
- Les conditions d'agrément obtenu par l'ARSIA prévoient l'obligation pour celle-ci de transmettre automatiquement une copie des résultats d'analyses à l'UPC concernée.

Résumé des conditions imposées par le programme de lutte :

- **Administration :**
 - Etablissement préalable d'un contrat d'engagement écrit
 - Etablissement et tenue à jour d'un inventaire et d'un tableau généalogique
 - Tenue à jour d'une liste de participation aux examens sérologiques successifs.

Les modèles des différents documents se trouvent sur notre site internet.

- **Prises de sang** dans une exploitation existante en vue de l'obtention d'une attestation 'indemne de Maedi' ou 'indemne de CAE'
 - 1^{ère} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an)
 - 2^{ème} prise de sang min. 6 mois en max. 12 mois après la 1^{ère} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an. -> Demande d'une attestation pour un an.
 - 3^{ème} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an) dans le mois précédant la fin de validation de l'attestation. -> Demande de prolongation de l'attestation pour un an.
 - 4^{ème} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an) dans le mois précédant la fin de validation de l'attestation. -> Demande de prolongation de l'attestation pour un an.
 - 5^{ème} prise de sang et suivantes (50% des animaux avec un minimum de 50 animaux échantillonnés) toujours dans le mois précédant la fin de validation de l'attestation.

-> Demande de prolongation de l'attestation pour deux ans.

En annexe, un petit dossier reprenant les conditions de participation à la lutte et la réglementation en cours.

Pour plus de détails : consulter notre site www.arsia.be

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez contacter le Dr. Vét. Guy Czaplicki au 04/239 95 00 ou par mail : guy.czaplicki@arsia.be

Nous adressons le même courrier aux détenteurs concernés pour les informer de ce nouveau service ARSIA.

Croyez en notre sincère dévouement,

Pour l'ARSIA ,

G. Czaplicki.

Loncin, ce 11 juillet 2005.